

3	Prise de courant libre dans chaque pièce d'habitation	X	1	X	X	X	X	X		Vérification sur place. Salle(s) d'eau comprise(s). Une prise de courant libre est une prise non utilisée de manière permanente pour le fonctionnement d'un autre appareil électrique du logement. Les multiprises ne permettent pas de valider le critère.
4	Tous les éclairages du logement fonctionnent et sont en bon état	X	3	X	X	X	X	X		Vérification de l'état et du fonctionnement des éclairages dans toutes les pièces du logement (y compris sanitaires, cuisine ou coin cuisine)
Téléphonie et communication										
5	Mise à disposition d'un téléphone privatif à l'intérieur du logement	O ou NA	1	O	O	O	O	O	Téléphone en commun non accepté. Sauf impossibilité technique (ex : zones blanches justifiées), alors le critère est non applicable.	Vérification de l'état et du fonctionnement du téléphone sur place. Le choix par le propriétaire du type de téléphone (fixe, sans fil, mobile à carte etc...) payant ou gratuit est libre. Téléphone commun à plusieurs logements non accepté. Sauf impossibilité technique (ex : zones blanches justifiées) : alors le critère est non applicable.
6	Accès internet par un réseau local sans fil (WiFi)	X ou O ou NA	2	O	X	X	X	X	Sauf impossibilité technique (ex : zones blanches justifiées), alors le critère est non applicable.	Sauf impossibilité technique (ex : zones blanches justifiées) : alors le critère est non applicable. L'offre de WiFi peut se faire à l'aide d'une box classique, d'un routeur ou d'un boîtier mobile. La mise à disposition d'une clé 3G est acceptée. Toutefois, le propriétaire doit informer le client de cette possibilité. Les cas « d'impossibilité technique » tels que mentionnés dans la colonne précisions font référence à l'impossibilité d'accéder techniquement aux offres classiques du marché.
7	Accès internet filaire avec câble fourni	O ou NA	2	O	O	O	O	O	Sauf impossibilité technique (ex : zones blanches justifiées), alors le critère est non applicable.	Vérification de l'installation d'une connexion Internet par câble filaire, câble fourni. Sauf impossibilité technique (ex : zones blanches justifiées) : alors le critère est non applicable.

Télévision et équipement hi-fi										
8	Télévision à écran plat avec télécommande	X ou O	2	O	X	X	X	X		Vérification sur place de l'état de fonctionnement de la télévision à écran plat et de la télécommande.
9	Accès à des chaînes supplémentaires à l'offre de la TNT	X ou O	2	O	O	O	X	X		Vérification sur place de l'accès aux chaînes supplémentaires à l'offre de la TNT. Les chaînes supplémentaires peuvent être fournies via les bouquets TV, applications, TV à la demande, box...
10	Possibilité d'accéder à au moins deux chaînes internationales	X ou O	1	O	O	O	O	X		Vérification sur place de l'accès à au moins deux chaînes internationales. La TNT valide ce critère si au moins deux chaînes internationales sont présentes dans le bouquet.
11	Radio	X ou O	2	O	O	X	X	X		Vérification sur place. Le fonctionnement est vérifié lors du contrôle du logement. Il s'agit de radios émises sur les fréquences FM. Radio FM sur télévision acceptée ou support multimédia équivalent (chaîne hi-fi, poste de radio, radio réveil...).
12	Enceinte connectée	X ou O	1	O	O	O	O	X		Enceinte connectée de type enceinte bluetooth, sans fil, avec sortie pour prise jack, station d'accueil...
13	Mise à disposition d'un système de lecture de vidéos	X ou O	2	O	O	O	O	X		Le système peut être proposé par différents équipements (service de vidéos à la demande, plateforme de streaming, appareil de streaming multi-médias, passerelle multi-médias...). Les services de VOD ou de plateformes de streaming doivent être ouverts et le visionnage accessible aux locataires.
Equipements pour le confort du client										
14	Occultation opaque : extérieure ou intérieure dans chaque pièce comportant un couchage principal	X	3	X	X	X	X	X		Vérification sur place. Le dispositif doit être extérieur (volets, volets roulants, persiennes...) et / ou intérieur (rideaux, double-rideaux...). Il s'agit de vérifier le dispositif dans chaque pièce comportant un couchage principal ou à toutes les fenêtres de la pièce d'habitation dans le cas d'un studio. Le dispositif doit couvrir toute la surface vitrée pour valider le critère.
15	Le logement est équipé de double vitrage	X ou O ou NA	3	O	O	O	X	X	Ce critère est non applicable en cas d'impossibilité architecturale et/ ou impossibilité locale justifiée.	Vérification sur place. Le système de double vitrage doit être effectif sur chaque fenêtre présente dans chaque pièce comportant un couchage principal ou à toutes les fenêtres de la pièce d'habitation dans le cas d'un studio. La présence d'un dispositif répondant à des exigences égales ou supérieures permet de valider le critère (double vitrage, triple vitrage...). Ce critère est non applicable en cas d'impossibilité architecturale et/ ou impossibilité locale justifiée.
16	Existence d'un système de chauffage en état de fonctionnement	X ou NA	5	X	X	X	X	X	Un système de chauffage présent dans toutes les pièces d'habitation y compris la (ou les) salle(s) d'eau. Sauf exception justifiée par le climat (DROM-TOM), alors le critère est non applicable.	Vérification de l'existence d'un chauffage en état de fonctionnement par tout moyen de preuve, tel par exemple qu'un carnet d'entretien ou une attestation établie par un professionnel qualifié. Un système de chauffage doit être présent dans toutes les pièces d'habitation y compris la (ou les) salle(s) d'eau. Un système global qui chauffe toutes les pièces ou plusieurs pièces est accepté (ex : mezzanine ouverte, salle d'eau ouverte sur chambre...). Tout moyen de chauffage (central, électrique, poêle à bois, granulés, autre...). Sauf exception justifiée par le climat (DROM-TOM) : alors, le critère est non applicable. Les chauffages mobiles d'appoint ne sont pas acceptés pour valider le critère.
17	Existence d'un système de climatisation et / ou de rafraîchissement d'air en état de fonctionnement	X ou O ou NA	3	O	O	O	O	X	Sauf Saint Pierre et Miquelon et haute montagne (>1000 mètres d'altitude) alors le critère est non applicable. A vérifier par tout moyen.	Vérification de l'existence d'un système de climatisation et / ou de rafraîchissement d'air en état de fonctionnement par tout moyen de preuve, tel par exemple qu'un carnet d'entretien ou une attestation établie par un professionnel qualifié. Sauf Saint Pierre et Miquelon et haute montagne (>1000 mètres d'altitude) : alors, le critère est non applicable. Les systèmes de ventilation d'air de type ventilateur (fixe ou mobile) ne sont pas considérés comme des systèmes de rafraîchissement d'air, et ne valident donc pas le critère. L'équipement doit être proposé à minima dans une pièce de vie commune et une chambre (sauf pour les studios) pour valider le critère. A vérifier par tout moyen.

18	Machine à laver le linge pour les logements de 4 personnes et plus	X ou O	3	O	O	X	X	X	<p>Pour les catégories 1 et 2 *, équipement pouvant être commun à plusieurs logements, avec accès indépendant, libre et gratuit.</p> <p>Pour les catégories 3, 4 et 5 étoiles, lave-linge privatif obligatoire - tolérance dans un local privatif extérieur au logement.</p>	<p>Vérification sur place. Pour les catégories 1* et 2 *, équipement pouvant être commun à plusieurs logements, avec accès indépendant, libre et gratuit.</p> <p>Pour les catégories 3, 4 et 5 étoiles, lave-linge privatif obligatoire - tolérance dans un local privatif extérieur au logement. Les appareils combinés « machine à laver / séchlinge électrique » sont acceptés. Dans ce cas, les critères 18 et 19 se cumulent.</p> <p>Pour le critère 18, les équipements de type « mini lave-linge (< ou = 3 kilos) » ne sont pas acceptés.</p>
19	Sèche-linge électrique pour les logements de 6 personnes et plus	X ou O ou NA	2	O	O	O	X	X	<p>Pour les catégories 1, 2 et 3 étoiles, équipement pouvant être commun à plusieurs logements avec accès indépendant et accessible librement et gratuitement.</p> <p>Pour les catégories 4 et 5 étoiles, sèche-linge privatif obligatoire - tolérance dans un local privatif extérieur au logement. Sauf exception justifiée par le climat (DROM-COM), alors le critère est non applicable.</p>	<p>Pour les catégories 1, 2 et 3 étoiles, équipement pouvant être commun à plusieurs logements avec accès indépendant et accessible librement et gratuitement.</p> <p>Pour les catégories 4 et 5 étoiles, sèche-linge privatif obligatoire - tolérance dans un local privatif extérieur au logement. Les appareils combinés « machine à laver / séchlinge électrique » sont acceptés. Dans ce cas, les critères 18 et 19 se cumulent.</p> <p>Sauf exception justifiée par le climat (DROM-TOM) : alors, le critère est non applicable.</p>
20	Étendoir ou séchoir à linge à l'intérieur du logement	X	2	X	X	X	X	X		<p>Vérification sur place de la présence d'un étendoir ou séchoir à linge à l'intérieur du logement. L'équipement peut être fixe ou mobile. Dans le cas d'un équipement fixe, celui-ci doit être à l'intérieur du logement. La présence d'un équipement fixe extérieur ou d'un sèche-linge ne valide pas ce critère.</p>
21	Ustensiles de ménage appropriés au logement (minimum : un seau et un balai à brosse avec serpillière ou un balai de lavage à frange avec seau et presse, aspirateur ou équipement équivalent)	X	3	X	X	X	X	X		<p>Vérification sur place. Les ustensiles de ménage requis sont présents à l'intérieur du logement et non mis à disposition sur demande.</p>
22	Fer et table à repasser	X ou O	2	O	O	X	X	X		<p>Vérification sur place. Le fer et la table à repasser sont présents à l'intérieur du logement et non mis à disposition sur demande. Ces équipements sont privatifs et non communs à plusieurs logements. Un système équivalent valide le critère (ex : centrale vapeur, défroisseur, nappe de repassage, station de pressing, presse à repasser...).</p>

Mobilier										
23	Placards ou éléments de rangement dans le logement	X ou NA	3	X	X	NA	NA	NA		Vérification sur place. Si présence de penderie, alors celle-ci doit être équipée de cintres de qualité non dépareillés. Les cintres métalliques « pressing » ne sont pas acceptés pour valider le critère. Le critère est réputé acquis si présence d'un dressing, compté comme un élément de rangement commun. Le critère est non applicable en 3*, 4* et 5*.
24	Placards ou éléments de rangement dans chaque pièce d'habitation	X ou O	3	O	O	X	X	X	Obligatoire dans chaque pièce d'habitation pour les catégories 3*, 4* et 5*.	Vérification sur place. Obligatoire dans chaque pièce d'habitation pour les catégories 3*, 4* et 5*. Le critère est non applicable en 1* et 2*. Si présence de penderie, alors celle-ci doit être équipée de cintres de qualité non dépareillés. Les cintres métalliques « pressing » ne sont pas acceptés pour valider le critère. Le critère est réputé acquis si présence d'un dressing, compté comme un élément de rangement commun. Si le rangement est réservé à une pièce mais situé à proximité immédiate, cette configuration valide le critère.
25	Présence d'une table et d'assises correspondant à la capacité d'accueil du logement	X	4	X	X	X	X	X		Vérification sur place. Il s'agit de vérifier l'existence d'une table et d'assises correspondant à la capacité d'accueil du logement.
26	Présence d'un canapé ou fauteuil(s) adapté(s) à la capacité d'accueil	X ou NA	3	X	X	X	X	X	Le critère devient non applicable s'il n'y a pas de séjour.	Le critère devient non applicable s'il n'y a pas de séjour (espace salon). Canapé convertible accepté pour les catégories 1*, 2* et 3*. Pour les logements 4* et 5*, les canapés convertibles seuls ne sont pas acceptés pour valider ce critère. Il convient de constater la présence d'un canapé supplémentaire ou la présence d'un fauteuil supplémentaire a minima. Le critère est rendu applicable pour les coins salon. Le nombre d'assises doit correspondre à la capacité d'accueil du logement, plafonné à 7 personnes.
27	Présence d'une table basse	x	1	x	x	x	x	x	Le critère devient non applicable dans le cas de studios.	Vérification sur place. Le critère devient non applicable dans le cas de studios.

1.2. Aménagement des chambres										
Literie										
Lit(s) pour une personne :										
	- Largeur			80 cm	90 cm	90 cm	90 cm	90 cm		
	- Longueur			190 cm	190 cm	190 cm	200 cm	200 cm		
Lit(s) pour deux personnes :										
	- Largeur			140 cm	140 cm	140 cm	160 cm	160 cm		
	- Longueur			190 cm	190 cm	190 cm	200 cm	200 cm		
28	Respect des dimensions du (ou des) lit(s)	X	4	X	X	X	X	X	<p>Tolérance pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - lits superposés (80cmx190cm) - lits jumeaux ou lits gigogne (80cmx190cm) pouvant être assemblés en lit double de 160 cm - canapé-lits convertibles (130cmx190cm) - uniquement pour les studios de catégorie 1* et 2* - lits escamotables pour les studios (toutes catégories) 	<p>Vérification sur place des dimensions.</p> <p>Tolérance pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - lits superposés (80cmx190cm) pour toutes les catégories de classement - lits escamotables (80cmx190cm) pour les studios uniquement, pour toutes les catégories de classement - lits gigognes (80cmx190cm) - lits jumeaux (80cmx190cm) pouvant être assemblés en lit double de 160 cm. <p>Dans le cas de lits jumelés joints permettant le couchage de 2 personnes, l'ensemble de la literie ainsi que le système de jumelage des deux lits doivent être appropriés (présence d'un matelas sur deux sommiers joints, présence d'un cale-matelas, présence d'un sur-matelas...). Les attaches simples type velcros ne sont pas acceptés dans ce cas.</p> <ul style="list-style-type: none"> - canapé-lits convertibles toutes sortes (130cmx190cm) - uniquement pour les studios de catégorie 1* et 2*. Pour les catégories 3*, 4* et 5*, les canapés convertibles sont acceptés uniquement lorsqu'ils respectent les dimensions indiquées dans la grille de classement selon le niveau de classement demandé. <p>Les sommiers en mailles métalliques souples ne sont pas admis.</p>
29	Matelas haute densité et / ou avec une épaisseur de qualité	O	2	O	O	O	O	O	<p>La densité doit être supérieure à 30 kg/m3 ou équivalent. L'épaisseur doit être minimum de 21 cm.</p>	<p>Vérification sur place. La densité doit être supérieure à 30 kg/m3 ou équivalent. L'épaisseur doit être minimum de 21 cm. Les matelas à ressorts ou mini-ressorts ensachés ainsi que les matelas à mémoire de forme valident le critère. Vérifier les fiches techniques du matériel ou les factures si possible. Si le loueur n'a pas conservé de fiche technique, une attestation du fournisseur peut être acceptée. Ce critère ne s'applique pas aux convertibles.</p>
30	Présence d'oreiller(s) en quantité suffisante	X	2	X	X	X	X	X	<p>Un oreiller par personne pour les catégories 1* et 2*. Deux oreillers par personne pour les catégories 3*, 4* et 5*</p>	<p>Vérification sur place. Un oreiller par personne est exigé pour les catégories 1* et 2*. Deux oreillers par personne sont exigés pour les catégories 3*, 4* et 5*. Les traversins peuvent être présents mais ne seront pas pris en compte comme des oreillers pour le classement.</p>
31	Deux couvertures ou une couette par lit - couette obligatoire pour les catégories 3*, 4* et 5*	X	2	X	X	X	X	X	<p>Les plaids sont autorisés pour valider le critère dans les DROM-COM.</p>	<p>Vérification sur place. Pour les catégories 1* et 2*, deux couvertures ou une couette sont/est exigés/exigée. Pour les catégories 3*, 4* et 5*, la présence d'une couette est exigée. Les plaids sont autorisés pour valider le critère dans les DROM-TOM.</p>
32	Matelas et oreillers protégés par des alaises ou des housses amovibles	X	2	X	X	X	X	X		<p>Vérification sur place. Vérifier l'existence d'une alèse ou housse de protection sur tous les matelas du logement visité. Vérifier également l'existence d'une sous-taie ou housse de protection sur les oreillers du logement visité. Les protections faites intégralement en plastique ne sont pas acceptées. Les matelas et les oreillers doivent être protégés pour valider le critère.</p>

Equipements et mobiliers (dont électriques)										
33	Eclairage en-tête de lit par personne avec interrupteur individuel	X	2	X	X	X	X	X		Vérification sur place de l'existence et du fonctionnement de l'éclairage dans les chambres du logement visité. Le critère s'applique uniquement pour les couchages principaux situés dans la (ou les)chambre(s) du logement (les lits d'appoints ne sont pas concernés). Dans le cas d'un lit double dans les chambres, l'équipement doit être constaté des deux côtés du lit pour valider le critère. Une lampe de chevet commune est acceptée entre deux lits individuels avec table de chevet centrale. Dans le cas d'un logement de type studio, l'équipement devra être constaté à proximité immédiate du couchage lorsqu'il s'agit d'un canapé convertible, au moins d'un côté, pour valider le critère. S'il existe une liseuse par personne, alors le critère est validé.
34	Interrupteur ou système de commande de l'éclairage central près du lit	X ou O	2	O	O	O	X	X		Vérification sur place. Il peut s'agir d'un va-et-vient, d'une télécommande... Le va-et-vient doit commander l'éclairage principal du logement dans le cas d'un studio ou de chaque chambre dans le cas d'un appartement de plusieurs pièces. Le va-et-vient doit permettre d'éteindre l'éclairage de la pièce depuis le lit. Il peut s'agir de l'éclairage central ou des appliques lorsqu'il y en a. Le critère s'applique uniquement pour les couchages principaux situés dans la (ou les) chambre(s) du logement (les lits d'appoints ne sont pas concernés). Dans le cas d'un logement de type studio, l'équipement devra être constaté à proximité immédiate du couchage et, lorsqu'il s'agit d'un canapé convertible, au moins d'un côté, pour valider le critère.
35	Présence d'une prise de courant libre située près du lit	O	1	O	O	O	O	O		Vérification sur place. Une multiprise ou une fiche multiple ne valide pas le critère. Une prise USB murale peut valider le critère.
36	Présence d'une table de chevet par personne	X ou O	2	O	O	X	X	X		Vérification sur place. La présence d'une tablette, niche, tabouret tête de lit etc... valide le critère si cela permet la même fonction qu'une table de chevet. Une table de chevet centrale commune est acceptée si deux lits individuels. Absence de table tolérée pour les lits superposés. Le critère s'applique uniquement pour les couchages principaux situés dans la (ou les)chambre(s) du logement (les lits d'appoints ne sont pas concernés). Pour valider le critère, l'équipement se situe à proximité immédiate du couchage et au moins d'un côté, lorsqu'il s'agit d'un canapé convertible.

1.3. Equipements et aménagement des sanitaires										Niveau d'équipements sanitaires requis pour les logements : 1 étoile à 4 étoiles : jusqu'à 6 personnes inclus 5 étoiles : jusqu'à 4 personnes inclus
Niveau d'équipements sanitaires requis pour les logements jusqu'à (inclus) :				6 pers.	6 pers.	6 pers.	6 pers.	4 pers.		
37	Une salle d'eau privative dans un espace clos et aéré intérieur au logement	X	2	X	X	X	X	X		Vérification sur place. La salle d'eau doit être intérieure et dédiée au logement avec un dispositif d'aération (exemple : ouvrant sur l'extérieur, ventilation mécanique...). Une salle d'eau ouverte dans la chambre (implantation dans la chambre elle-même sans cloison totale) est tolérée uniquement pour les studios et les logements de 1 chambre accueillant 2 personnes maximum. Une salle d'eau sans accès indépendant valide le critère. Par exemple : Une salle d'eau totalement cloisonnée mais donnant sur une chambre. Si toutes les chambres ont une salle d'eau, alors le critère est validé.
38	Une salle d'eau privative avec accès indépendant dans un espace intérieur au logement	X	3	X	X	X	X	X		Vérification sur place. La salle d'eau doit être intérieure et dédiée au logement avec accès indépendant et un dispositif d'aération (exemple : ouvrant sur l'extérieur, ventilation mécanique...). Pour valider ce critère, la salle d'eau ne doit pas donner exclusivement sur une chambre. Une salle d'eau ouverte dans la chambre (implantation dans la chambre elle-même sans cloison totale) est tolérée uniquement pour les studios et les logements de 1 chambre accueillant 2 personnes maximum. Si toutes les chambres ont une salle d'eau, alors le critère est validé.
39	Présence d'une salle d'eau ainsi équipée : - un lavabo avec eau chaude - une douche et / ou une baignoire (équipée d'une douchette) avec pare-douche ; une baignoire et une douche	X ou NA	3	X	X	X	NA	NA		Vérification sur place des installations. Plusieurs cas de figure peuvent se présenter : une salle d'eau équipée d'une douche seulement, une salle d'eau équipée d'une baignoire seulement (dans ce cas, la baignoire doit être équipée d'une douchette et d'un pare-douche), une salle d'eau équipée d'une baignoire et d'une douche. Les rideaux de douche sont acceptés uniquement pour les catégories 1* et 2*. Pour les catégories 1* et 2*, baignoire sabot équipée d'une douche avec pare-douche tolérée en lieu et place de la douche. Les rideaux de douche ou pare-douches ne sont pas obligatoires sur les aménagements tels que les baignoires sur pied, les baignoires d'angle, les balnéo, les baignoires îlots... Il n'y a pas de minimum requis pour la taille des douches et baignoires pour les catégories 1*, 2* et 3*. Ce critère est non applicable pour les catégories 4* et 5*.

40	Présence d'une salle d'eau ainsi équipée : - un lavabo avec eau chaude - une douche (dimensions supérieures au standard) et / ou une baignoire (équipée d'une douchette) avec pare-douche (dimensions supérieures au standard) ; une baignoire et une douche	X ou O	2	O	O	O	X	X	Dimension douche standard = 80 cm x 80 cm Dimensions baignoire standard = 170 cm x 75 cm	Vérification sur place des installations et des dimensions requises. Les rideaux de douche sont acceptés uniquement pour les catégories 1* et 2*. Pour les catégories 1* et 2*, baignoire sabot équipée d'une douche avec pare-douche tolérée en lieu et place de la douche. Les rideaux de douche ou pare-douches ne sont pas obligatoires sur les aménagements tels que les baignoires sur pied, les baignoires d'angle, les balnéo, les baignoires îlots... - Dimension douche standard = 80 cm x 80 cm - Dimension baignoire standard = 170 cm x 75 cm Des dimensions différentes mais totalisant une surface supérieure aux dimensions standards valident le critère (ex. : 70cm x 95 cm). La forme de l'équipement est laissée libre (rectangle, carré, ¼ de rond...). Dans la pratique, les mesures se prennent avec les bords.	
41	Un WC (avec cuvette, abattant, chasse d'eau, dérouleur et poubelle) privatif intérieur au logement	X ou NA	2	X	X	X	X	NA	Toilette sèche acceptée.	Vérification sur place des installations et des équipements exigés. Les toilettes sèches sont acceptées. Si toutes les chambres sont équipées de WC privatifs, alors le critère est validé.	
42	Un WC (avec cuvette, abattant, chasse d'eau, dérouleur et poubelle) privatif intérieur au logement indépendant de la salle d'eau	X ou O	2	O	O	O	O	X	Toilette sèche acceptée.	Vérification sur place des installations et des équipements exigés. Les toilettes sèches sont acceptées. Si toutes les chambres sont équipées de WC privatifs, alors le critère est validé.	
Niveau d'équipements sanitaires requis pour les logements à partir de X personnes :						7 pers.	7 pers.	7 pers.	7 pers.	5 pers.	Niveau d'équipements sanitaires requis pour les logements à partir de : 1 étoile à 4 étoiles : à partir de 7 personnes inclus 5 étoiles : à partir de 5 personnes inclus
43	Une deuxième salle d'eau privative dans un espace clos et aéré intérieur au logement avec accès indépendant	X ou NA	5	X	X	X	X	X	Pour les logements de moins de 7 personnes, ce critère est non applicable en 1,2,3,4* Pour les logements de moins de 5 personnes, ce critère est non applicable en 5*. Si toutes les chambres sont équipées de salles d'eau, alors le critère est validé. Le critère peut être validé si cette deuxième salle d'eau n'a pas d'accès indépendant; uniquement si la première salle d'eau (jusqu'à 6 personnes) a bien un accès indépendant.	Vérification sur place. La salle d'eau doit être intérieure et dédiée au logement avec accès indépendant et un dispositif d'aération (exemple : ouvrant sur l'extérieur, ventilation mécanique...). Le critère peut être validé si cette deuxième salle d'eau n'a pas d'accès indépendant, uniquement si la première salle d'eau (jusqu'à 6 personnes en 1*, 2*, 3* et 4*) et (jusqu'à 4 personnes en 5*) a bien un accès indépendant. Si toutes les chambres sont équipées de salles d'eau, alors le critère est validé. Pour les logements de moins de 7 personnes, ce critère est non applicable en 1,2,3,4*. Pour les logements de moins de 5 personnes, ce critère est non applicable en 5*.	
44	Présence d'une salle d'eau ainsi équipée : - un lavabo avec eau chaude - une douche et / ou une baignoire (équipée d'une douchette) avec pare-douche ; une baignoire et une douche	X ou NA	3	X	X	X	X	X	Pour les logements de moins de 7 personnes, ce critère est non applicable en 1,2,3,4* Pour les logements de moins de 5 personnes, ce critère est non applicable en 5*	Vérification sur place des installations. Les rideaux de douche sont acceptés uniquement pour les catégories 1* et 2*. Pour les catégories 1* et 2*, baignoire sabot équipée d'une douche avec pare-douche tolérée en lieu et place de la douche. Les rideaux de douche ou pare-douches ne sont pas obligatoires sur les aménagements tels que les baignoires sur pied, les baignoires d'angle, les balnéo, les baignoires îlots... Pour les catégories 4 et 5 étoiles, les dimensions doivent être supérieures aux dimensions standard. - Dimension douche standard = 80 cm x 80 cm - Dimension baignoire standard = 170 cm x 75 cm Des dimensions différentes mais totalisant une surface supérieure aux dimensions standard valident le critère (ex. : 70cm x 95 cm). La forme de l'équipement est laissée libre (rectangle, carré, ¼ de rond...). Pour les logements de moins de 7 personnes, ce critère est non applicable en 1,2,3,4* Pour les logements de moins de 5 personnes, ce critère est non applicable en 5*	
45	Un WC (avec cuvette, abattant, chasse d'eau, dérouleur et poubelle) privatif intérieur au logement	X ou NA	2	X	X	X	X	X	Toilette sèche acceptée. Pour les logements de moins de 7 personnes, ce critère est non applicable en 1,2,3,4* Pour les logements de moins de 5 personnes, ce critère est non applicable en 5*	Vérification sur place des installations et des équipements exigés. Les toilettes sèches sont acceptées. Si toutes les chambres sont équipées de WC privatifs, alors le critère est validé. Pour les logements de moins de 7 personnes, ce critère est non applicable en 1,2,3,4* Pour les logements de moins de 5 personnes, ce critère est non applicable en 5*.	

Equipements salle(s) d'eau										Pour valider les critères visés ci-dessous, lorsque le tableau de classement exige la présence de deux salles d'eau, alors l'ensemble des équipements décrits pour les critères 46 à 55 s'appliquent aux deux salles d'eau.
46	Deux points lumineux dont un sur le lavabo	X ou O	2	O	O	X	X	X		Vérification sur place. La salle de bain doit être dotée d'un éclairage principal en plus d'un éclairage situé au-dessus du lavabo, soit au moins deux éclairages pour valider le critère. Si l'éclairage principal est suffisant pour la partie lavabo, alors le critère est validé sans besoin d'éclairage supplémentaire.
47	Présence de produits d'accueil	X ou O	3	O	O	X	X	X		Vérification sur place. Il s'agit de constater au minimum un savon ou un gel douche + du shampoing dans toutes les salles d'eau. Le shampoing-douche est accepté pour valider le critère.
48	Une prise de courant libre à proximité du miroir	X ou O	2	O	X	X	X	X		Vérification sur place. La prise de courant libre doit permettre de brancher un équipement électrique devant un miroir.
49	Patère(s) ou porte-serviettes	X	1	X	X	X	X	X		Vérification sur place. La présence d'un sèche serviettes chauffant valide ce critère. Le nombre de patères ou la forme du porte-serviettes n'est pas précisé.
50	Sèche-serviettes électrique	X ou O	2	O	O	O	O	X		Vérification sur place de l'existence et du fonctionnement de l'équipement. Le sèche-serviettes doit être chauffant. L'équipement peut être mobile ou fixe.
51	Miroir de salle de bain	X	2	X	X	X	X	X		Vérification sur place. Dans le cas d'un miroir en pied dans la salle de bain, les critères 51 et 52 sont validés.
52	Miroir en pied	X ou O	2	O	O	O	X	X		Vérification sur place. Le miroir en pied peut être situé dans le salon ou l'entrée
53	Tablette sous miroir, plan vasque ou étagère proche du miroir	X	2	X	X	X	X	X		Vérification sur place. Il s'agit de vérifier la présence d'un petit espace libre pour permettre de poser un petit nécessaire à proximité du miroir.
54	Espace(s) de rangement supplémentaire(s)	X ou O	2	O	O	X	X	X		Vérification sur place. Hors équipement exigé au critère 53 (tablette sous miroir, plan vasque et étagère proche du miroir). Si présence d'un meuble de rangement, de plusieurs étagères, tiroirs, meuble sous vasque ou autre système, le critère est validé.
55	Sèche-cheveux électrique en nombre suffisant	X ou O	1	O	O	X	X	X	Un deuxième sèche-cheveux est exigé dans le logement à partir de 7 personnes.	Vérification sur place. Un sèche-cheveux est exigé dans les logements jusqu'à 6 personnes inclus. Un deuxième sèche-cheveux est exigé dans le logement à partir de 7 personnes. L'équipement doit bien être présent sur place et non sur demande.
1.4. Equipements et aménagement de la cuisine ou du coin cuisine										
Bac(s) à laver										
56	Evier avec robinet mélangeur ou mitigeur	X	3	X	X	X	X	X		Vérification sur place de l'existence et du fonctionnement de l'équipement. Vérifier la possibilité d'obtenir de l'eau froide et de l'eau chaude.
Appareils de cuisson										
	Table de cuisson pour logement jusqu'à 4 personnes (inclus)			2 foyers	2 foyers	4 foyers	4 foyers	4 foyers		
	Table de cuisson pour logement à partir de 5 personnes			4 foyers	4 foyers	4 foyers	4 foyers	4 foyers		
57	Nombre de foyers respectés	X	3	X	X	X	X	X	Pour les exigences d'une plaque à 4 foyers, si le logement est équipé d'une plaque à induction ou vitrocéramique à 3 foyers, alors le critère est réputé acquis.	Vérification sur place de l'existence et du fonctionnement de l'équipement. Cf tableau guide. Pour les exigences d'une plaque à 4 foyers, si le logement est équipé d'une plaque à induction, à gaz ou vitrocéramique à 3 foyers, alors le critère est réputé acquis.
58	Plaque vitrocéramique, à induction ou à gaz	O	2	O	O	O	O	O		Vérification sur place de l'existence et du fonctionnement de l'équipement. Pour valider le critère, le nombre de foyers doit correspondre aux exigences du critère 57 avec la tolérance, soit minimum 2 foyers pour les catégories 1* et 2* pour les logements jusqu'à 4 personnes inclus. Au minimum 3 foyers pour les autres catégories de classement et les logements de 5 personnes et plus.

59	Four ou mini-four	X	3	X	X	X	X	X		Vérification sur place de l'existence et du fonctionnement de l'équipement. Pour les catégories 1* et 2*, si le four est équipé d'une fonction « micro-ondes », alors le critère 60 est réputé acquis. Pour les catégories 3*, 4* et 5*, le four (ou mini-four) et le microondes doivent être des équipements à part. Pour toutes les catégories et à partir de 5 personnes, l'équipement doit avoir une capacité minimum de 45 litres.
60	Four à micro-ondes	X ou O	2	O	X	X	X	X		Vérification sur place de l'existence et du fonctionnement de l'équipement. Pour les catégories 1* et 2*, si le four micro-ondes est équipé d'une fonction « four combiné » ou « fonction grill », alors le critère 59 est réputé acquis. Pour les catégories 3*, 4* et 5* le four (ou mini-four) et le micro-ondes doivent être des équipements à part.
61	Ventilation ou ventilation mécanique contrôlée	X	4	X	X	X	X	X	Il est entendu par "ventilation" une aération naturelle dans la cuisine ou le coin cuisine.	Vérification sur place. La ventilation a pour but de renouveler l'air ambiant. Il est entendu par « ventilation » seule, une aération naturelle dans la cuisine ou le coin cuisine. Ce renouvellement d'air peut s'effectuer à l'aide d'une ventilation par aération naturelle (par exemple ouvrant sur l'extérieur) ou par ventilation mécanique.
62	Hotte aspirante	O	2	O	O	O	O	O		Vérification sur place de l'existence et du fonctionnement de l'équipement. Une hotte aspirante est un équipement qui permet d'évacuer les émanations d'une cuisine grâce à un dispositif électrique. La hotte aspirante peut être de différentes sortes :encastrable, tiroir ou casquette... Le type de hotte aspirante en termes de design est libre.
Vaisselle et matériels de cuisson										
63	Quantité de vaisselle de table non dépareillée minimum par personne : - 2 verres à eau, 1 verre à vin, 2 assiettes plates, 2 assiettes creuses, 2 assiettes à dessert, 2 grandes cuillères, 2 petites cuillères, 2 couteaux, 2 fourchettes, 2 bols, 2 tasses ou mugs	X	3	X	X	X	X	X		Vérification sur place. Vaisselle non dépareillée obligatoire, rangée dans un range couverts. Quantité à vérifier en fonction de la capacité d'accueil du logement. La vaisselle doit être, dans son intégralité, propre et en bon état.
64	Vaisselle supplémentaire : 1 coupe à champagne, 1 verre à apéritif par personne	X ou O	1	O	O	O	X	X		Vérification sur place. Le verre à apéritif peut être adapté. Exemples : verre à bière, punch ou autre apéritif. Quantité à vérifier en fonction de la capacité d'accueil du logement. La vaisselle doit être, dans son intégralité, propre et en bon état.
65	Equipement minimum pour la préparation des repas : 1 saladier, 1 plat allant au four, 2 casseroles, 1 poêle, 1 fait-tout, 1 tire-bouchon, 1 décapsuleur, 1 paire de ciseaux, 1 planche à découper, 1 couteau à pain, 1 passoire, 1 couvercle, 1 essoreuse à salade, 1 moule à tarte et/ou moule à gâteau, 1 ouvre-boîte, 1 économe, 1 dessous de plat, 1 verre doseur, 1 louche, 1 écumoir, 1 spatule, 1 fouet	X	3	X	X	X	X	X		Vérification sur place. Tous les équipements doivent être propres et en bon état.
66	Au moins deux équipements de petit-électroménager	X ou O	2	O	X	X	X	X		Vérification sur place de la présence d'au moins deux équipements de petitélectroménager. Par exemple : balance électronique, mixeur plongeant, hachoir électrique, friteuse, appareil à raclette ou à fondue, plancha, crêpière électrique, machine à sodas, presse agrumes électrique ou extracteur de jus, machine à pain, yaourtière, gauffrier, blender... La liste des équipements est non exhaustive. Les machines à café ne valident pas ce critère et sont concernées aux critères 68 et 69.
67	Autocuiseur ou cuit-vapeur ou robot de cuisine multifonctions	O	3	O	O	O	O	O		Vérification sur place. Si un robot de cuisine multifonctions est constaté, alors le critère 66 est également validé. La présence d'un autocuiseur ou cuit-vapeur valide bien le critère 67 mais ne valide pas le critère 66.

Autres matériels										
68	Cafetière	X	2	X	X	X	X	X		Vérification sur place. Cafetière électrique (cafetière filtre, percolateur...) ou mécanique (cafetière à l'italienne, à piston...).
69	Machine à espresso	X ou O	2	O	O	O	X	X		Vérification sur place. La présence d'une machine à espresso valide également le critère 68.
70	Bouilloire	X ou O	1	O	X	X	X	X		Vérification sur place. Une bouilloire adaptée au système de cuisson (vitrocéramique, gaz, induction...) valide le critère. Cette précision signifie que la bouilloire n'est pas nécessairement reliée au système électrique. La possibilité de faire couler de l'eau chaude depuis une machine à espresso ne valide pas le critère.
71	Grille-pain	X ou O	1	O	X	X	X	X		Vérification sur place. La forme et le design sont libres. Un four (ou mini-four) et une machine à sandwich/gaufrier avec la fonction toaster ne valident pas le critère grillepain.
72	Lave-vaisselle pour les logements à partir de 2 personnes	X ou O	2	O	O	O	X	X		Vérification sur place. Le critère ne précise pas de minimum de capacité en nombre de couverts, un mini-lave vaisselle ou un lave-vaisselle compact sont acceptés. Le critère est non applicable pour les logements de 1 personne.
73	Lave-vaisselle de 6 couverts ou plus pour les logements à partir de 4 personnes	X ou O	2	O	O	X	X	X		Vérification sur place. La capacité du lave-vaisselle doit être de 6 couverts ou plus pour valider ce critère. Le critère est non applicable pour les logements de 3 personnes et moins.
74	Réfrigérateur avec compartiment conservateur	X	4	X	X	X	X	X	110 litres pour deux personnes, 10 litres en plus par occupant supplémentaire	Vérification sur place. L'exigence minimum est de 110 litres pour deux personnes et 10 litres en plus par occupant supplémentaire. Les équipements combinés « réfrigérateur – congélateur ou compartiment congélateur » sont acceptés pour toutes les catégories : dans ce cas, la partie seule du réfrigérateur doit bien être d'au moins 110 litres pour deux personnes et 10 litres en plus par occupant supplémentaire. Pour les studios uniquement, l'exigence est de 80 L (partie réfrigérée, hors compartiment) pour deux personnes et 10 L en plus par occupant supplémentaire.
75	Présence d'un congélateur ou compartiment congélateur	X ou O	2	O	O	X	X	X		Vérification sur place.
76	Poubelle fermée avec couvercle	X	1	X	X	X	X	X		Vérification sur place. La poubelle doit être fermée pour valider le critère. Une poubelle encastrable fermée ou dans un placard fermé valide également le critère.

1.5. Environnement et extérieurs										
Ascenseurs										
77	Pour accéder au 4 ^{ème} étage à partir du rez-de-chaussée	X ou NA	4	X	X	NA	NA	NA	<p>Sauf contrainte locale ou architecturale.</p> <p>Si le logement est situé en rez-de-chaussée, alors lorsque le critère est obligatoire il devient non applicable.</p> <p>Si le logement est situé entre le 1er et 3ème étage, alors lorsque le critère est obligatoire il devient optionnel.</p>	<p>Vérification sur place. Sauf contrainte locale ou architecturale.</p> <p>Si le logement est situé en rez-de-chaussée, alors, lorsque le critère est obligatoire, il devient non applicable.</p> <p>Si le logement est situé entre le 1er et 3ème étage, alors, lorsque le critère est obligatoire, il devient optionnel.</p> <p>Ce critère s'applique aux seuls logements situés dans des immeubles ou habitats collectifs. Il est non applicable dans les autres cas de figure.</p> <p>Les contraintes locales ou architecturales peuvent rendre le critère non applicable sur présentation d'un justificatif officiel (exemple : bâtiment classé).</p> <p>Ce critère est non applicable en 3*, 4* et 5*.</p>
78	Pour accéder au 3 ^{ème} étage à partir du rez-de-chaussée	X ou O ou NA	4	O	O	X	X	X	<p>Sauf contrainte locale ou architecturale.</p> <p>Pour les catégories 1* et 2*, les points se cumulent avec ceux du critère précédent.</p> <p>Si le logement est situé en rez-de-chaussée, alors lorsque le critère est obligatoire il devient non applicable.</p> <p>Si le logement est situé entre le 1er et 2ème étage, alors lorsque le critère est obligatoire il devient optionnel.</p>	<p>Vérification sur place. Sauf contrainte locale ou architecturale.</p> <p>Pour les catégories 1* et 2*, les points se cumulent avec ceux du critère précédent.</p> <p>Si le logement est situé en rez-de-chaussée, alors, lorsque le critère est obligatoire, il devient non applicable.</p> <p>Si le logement est situé entre le 1er et 2ème étage, alors, lorsque le critère est obligatoire, il devient optionnel.</p> <p>Ce critère s'applique aux seuls logements situés dans des immeubles ou habitats collectifs. Il est non applicable dans les autres cas de figure.</p> <p>Les contraintes locales ou architecturales peuvent rendre le critère non applicable sur présentation d'un justificatif officiel (exemple : bâtiment classé).</p>
Parking voiture										
79	Emplacement(s) à proximité	X ou NA	4	X	X	X	X	X	<p>En cas de contrainte locale le critère est non applicable.</p>	<p>Vérification visuelle sur place de la proximité des emplacements dans un rayon de 300 mètres et/ou vérification des supports de communication relatifs au logement. Il est entendu par « emplacement(s) à proximité » la possibilité de stationnement(s) extérieur(s) au logement meublé/immeuble/résidence. En cas de contrainte locale, le critère est non applicable. Les contraintes locales peuvent être liées aux autorisations de circulation en centre ville par exemple.</p> <p>Les points des critères 79, 80 et 81 peuvent se cumuler.</p>
80	Emplacement(s) privatif(s)	X ou O ou NA	3	O	O	X	X	X	<p>En cas de contrainte locale le critère est non applicable.</p>	<p>Vérification visuelle sur place de l'emplacement privatif.</p> <p>Il est entendu par « emplacement(s) privatif(s) » une possibilité de stationnement dédié exclusivement au logement meublé. L'emplacement privatif doit être situé dans un rayon maximum de 300 mètres. En cas de contrainte locale, le critère est non applicable. Les contraintes locales peuvent être liées aux autorisations de circulation en centre ville par exemple.</p> <p>Les points des critères 79, 80 et 81 peuvent se cumuler.</p>
81	Garage ou abri couvert privatif	O	2	O	O	O	O	O	<p>Vérification visuelle sur place de l'abri ou du garage privatif. Il est entendu par « abri ou garage privatif » une possibilité de stationnement dédiée exclusivement au logement meublé. Tout système équivalent, privatif et/ou fermé, valide le critère (exemple : garage ouvert privatif : couvert privatif et clos, box dans résidence, etc...).</p> <p>Les points des critères 79, 80 et 81 peuvent se cumuler.</p>	

Balcon, loggia, terrasse, jardin										
82	Logement avec balcon, loggia ou veranda (3 m ² minimum)	<input type="radio"/>	2	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>		Vérification sur place de la présence d'un balcon, d'une loggia ou d'une véranda et de sa superficie.
83	Logement avec terrasse ou jardin privé (8m ² minimum)	<input type="radio"/>	3	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	Cour intérieure aménagée tolérée.	Vérification sur place de la présence d'une terrasse ou d'un jardin privé et de sa superficie. Une cour intérieure aménagée est tolérée pour valider le critère.
84	Logement avec parc ou jardin - 50 m ² minimum	<input type="radio"/>	4	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	200 m ² minimum quand il est commun à d'autres logements	Vérification sur place du parc ou du jardin et de sa superficie. La superficie doit être de 200 m ² minimum quand le parc ou jardin est commun à d'autres logements.
85	Présence de mobilier de jardin privatif propre et en bon état	<input type="radio"/>	2	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>		Vérification sur place du mobilier. Le mobilier de jardin doit être privatif pour la location. La présence d'une assise extérieure par personne et d'une table doit être constatée pour valider le critère. Le nombre d'assises doit correspondre à la capacité d'accueil du logement, plafonné à 7 personnes.
86	Mise à disposition d'une plancha extérieure et/ou d'un barbecue extérieur	<input type="radio"/>	2	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>		Vérification sur place de l'appareil extérieur. Appareil extérieur équivalent accepté (four à pizza...). L'appareil peut se situer dans le jardin, sur une terrasse, sur un balcon...
Equipements de loisirs, détente, sports, attachés au logement										
87	Un équipement léger de loisirs, détente ou sport, dédié au logement	<input type="checkbox"/> ou <input type="radio"/>	2	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	Accès gratuit en propriété pleine ou copropriété.	Vérification sur place. Accès gratuit en propriété pleine ou copropriété. Exemples d'équipements : jeux de société (au moins 3), jeux d'extérieur (au moins 2), prêt de matériel (vélo, luge, trottinette...), salle de jeux avec jeux, baignoire balnéo et douche balnéo, billard, baby-foot, ping-pong, balançoire...
88	Un équipement aménagé de loisirs, détente ou sport, dédié au logement	<input type="radio"/>	2	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	Accès gratuit en propriété pleine ou copropriété.	Vérification sur place. Accès gratuit en propriété pleine ou copropriété. Exemples d'équipements : terrain de tennis, sauna, jacuzzi, hammam, étang de pêche, salle de fitness/sport, bain nordique...
89	Piscine extérieure ou intérieure	<input type="radio"/>	2	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	Accès gratuit en propriété pleine ou copropriété.	Vérification sur place. Accès gratuit en propriété pleine ou copropriété.
90	Piscine extérieure ou intérieure chauffée	<input type="radio"/>	2	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	Accès gratuit en propriété pleine ou copropriété.	Vérification sur place. Accès gratuit en propriété pleine ou copropriété.
91	Existence de rangement(s) pour équipement sportif	<input type="radio"/> ou NA	1	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	Accès gratuit en propriété pleine ou copropriété. NA si localisation non adaptée.	Vérification sur place. Accès gratuit en propriété pleine ou copropriété. Il faut au moins un rangement minimum pour valider le critère. Le rangement doit pouvoir accueillir un équipement sportif (ex : casier à ski, vélo, kayak, canoé...). Si le logement possède un garage privatif ou un espace de rangement privatif assez grand pour permettre le rangement d'équipements sportifs, alors le critère est validé. Le critère est non applicable si la localisation n'est pas adaptée.
Environnement										
92	Logement avec vue paysagère (vue mer, montagne, plaine ou zone urbaine)	<input type="radio"/>	2	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>		Vérification visuelle sur place.
93	Logement avec accès immédiat à un environnement offrant la possibilité de faire des activités : nature, culture et sport	<input type="radio"/>	3	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	Accès situé à 1km maximum.	Vérification sur place. L'accès doit être situé à 1km maximum. Exemple d'espaces offrant la possibilité de faire des activités : pistes de ski, pistes cyclables, espaces naturels préservés (parc naturel, chemins de randonnées...), plage ou plan d'eau, établissement thermal, théâtre, cinéma, salle de spectacle, parc d'attraction, salle de sport...
94	Logement avec accès immédiat aux commerces, services et transports en commun	<input type="radio"/>	3	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	Accès situé à 1km maximum.	Vérification sur place. L'accès doit être situé à 1km maximum. Exemples d'espaces: commerces sédentaires (boulangerie, boucherie, primeur, supermarché...), marchés, services (pharmacie, médecin...), transports en communs...

1.6. Etat et propreté des installations et des équipements											
<p>Critères obligatoires non compensables (ONC) : La propreté des lieux et des équipements listés ci-dessous ne font plus l'objet d'une moyenne de points attribués. Le critère « ONC » ne peut être compensé par trois fois plus de points optionnels. Si ces points « ONC » ne sont pas validés, le total des points obligatoires à respecter ne pourra pas être atteint et le classement ne pourra pas être prononcé.</p>											
95	Les sanitaires (toilette(s) et salle(s) d'eau) sont propres et en bon état	X ONC	5	X ONC	X ONC	X ONC	X ONC	X ONC	X ONC	Le sol, le plafond, la paroi de douche (ou rideau de douche) et les murs sont propres et en bon état (absence de moisissures, saletés, traces de calcaire, cheveux...). Absence de carrelage cassé et de revêtement abîmé.	Vérification sur place. Le sol, le plafond, la paroi de douche (ou rideau de douche) et les murs sont propres et en bon état (absence de moisissures, saletés, traces de calcaire, cheveux...). Absence de carrelage cassé et de revêtement abîmé.
96	Les sols murs et plafonds sont propres et en bon état	X ONC	5	X ONC	X ONC	X ONC	X ONC	X ONC	X ONC	Absence de saletés sur les murs, de peintures écaillées, de papier peint abîmé et déchiré, de carrelage cassé, de moquette tâchée, de traces de moisissures...	Vérification sur place. Absence de saletés sur les murs, de peintures écaillées, de papier peint abîmé et déchiré, de carrelage cassé, de moquette tâchée, de traces de moisissures...
97	Le mobilier est propre et en bon état	X ONC	5	X ONC	X ONC	X ONC	X ONC	X ONC	X ONC	Absence de mobiliers cassés, déboîtés et sales.	Vérification sur place. Absence de mobiliers cassés, déboîtés et sales. Absence également, par exemple, de rideaux déchirés, troués ou salis...
98	La literie est propre et en bon état	X ONC	5	X ONC	X ONC	X ONC	X ONC	X ONC	X ONC	Ensemble constitué par matelas et sommier. Absence de tâches, de trous, de décoloration.	Vérification sur place. Le contrôle de la literie porte sur le sommier, les matelas et éventuellement le sur-matelas. Absence de tâches, de trous, de décoloration.
99	La cuisine ou coin cuisine et les équipements sont propres et en bon état	X ONC	5	X ONC	X ONC	X ONC	X ONC	X ONC	X ONC	Absence d'équipements cassés, déboîtés et sales. Absence de saletés sur les murs, de peintures écaillées, de carrelage cassé, de traces de moisissures...	Vérification sur place. Le contrôle des équipements de la cuisine ou du coin-cuisine porte sur l'intégralité des équipements et des installations : robinets, joints, poignées de placards, évier, hotte, mobilier, électroménager... Absence de tâche, moisissure, saleté, d'équipement cassé ou détérioré.
Chapitre 2 : Services aux clients											
2.1. Qualité et fiabilité de l'information client											
100	Mise à disposition de brochures d'informations locales et touristiques en français et dans au moins une langue étrangère	X	3	X	X	X	X	X	X		Vérification sur place. Pour valider le critère, il faut au moins 5 dépliant au total et/ou brochures dont 3 disponibles en langue(s) étrangère(s). La documentation peut être présentée sous format papier ou numérique (QR code, tablette, lien de téléchargement, site internet etc...). Si la documentation est bilingue, elle valide le français et la langue étrangère. Brochures et/ou informations possibles : sites, monuments, activités et équipements de loisirs, excursions, animations, office de tourisme, commerces, services publics, santé, cultes...
101	Mise à disposition d'un livret d'accueil	X ou O	2	O	O	X	X	X	X		Vérification sur place. Le livret d'accueil doit comporter a minima : les coordonnées du gestionnaire, les numéros d'urgence, et le fonctionnement de la location (digicode(s), code WiFi...). Le livret d'accueil peut également contenir les modes d'emploi des équipements spécifiques, les bonnes adresses... Le livret d'accueil peut être mis à disposition sous format papier ou numérique (QR code, tablette, lien de téléchargement, site internet etc...). Le livret d'accueil doit être en version bilingue à partir de 3 étoiles.

2.2. Les services proposés									
102	Accueil sur place par le propriétaire ou son représentant	X ou O	3	O	X	X	X	X	Vérification par tout moyen (brochures, guide d'accueil, site internet, location sur un site revendeur, site office de tourisme, affichette, vérification par email...). Accueil des clients sur place par le propriétaire ou par son représentant (agence, personne mandatée...).
103	Cadeau de bienvenue à l'arrivée du client	X ou O	2	O	O	O	X	X	Vérification par tout moyen (brochures, guide d'accueil, site internet, location sur un site revendeur, site office de tourisme, affichette, vérification par email, photos des cadeaux de bienvenue...). Exemples : produits locaux ou régionaux offerts, bouquet de fleurs, billets d'entrée pour des sites de visite, des réductions dans des lieux de restauration, de divertissement etc...
104	Existence d'une boîte à clé ou système équivalent	O	2	O	O	O	O	O	Vérification sur place de la présence de l'équipement, de son fonctionnement et de la communication au client par tout moyen (brochures, guide d'accueil, site internet, location sur un site revendeur, site office de tourisme, affichette, vérification par email...). Une boîte à clés permet aux clients d'arriver de manière autonome aux horaires durant lesquelles un accueil sur place ne serait pas possible. Le système peut être équivalent (serrure à code, serrure digitale et/ou connectée...).
105	Draps de lit proposés systématiquement par le loueur	X	2	X	X	X	X	X	A vérifier par tout moyen (brochures, guide d'accueil, site internet, location sur un site revendeur, site office de tourisme, affichette, vérification par email...). Il s'agit de vérifier que le loueur propose bien les draps de lit systématiquement à ses clients. Prestations pouvant être assurées sous forme de service gratuit ou payant.
106	Linge de toilette proposé systématiquement par le loueur	X	2	X	X	X	X	X	A vérifier par tout moyen (brochures, guide d'accueil, site internet, location sur un site revendeur, site office de tourisme, affichette, vérification par email...). Il s'agit de vérifier que le loueur propose bien le linge de toilette systématiquement à ses clients. Prestations pouvant être assurées sous forme de service gratuit ou payant.
107	Linge de table	X ou O	2	O	O	X	X	X	Vérification sur place. Equipement minimum : une nappe en tissu ou des sets de table et deux torchons de cuisine sont exigés pour valider le critère. Prestations pouvant être assurées sous forme de service gratuit ou payant.
108	Lits faits à l'arrivée proposés systématiquement par le loueur	X ou O	2	O	O	O	X	X	A vérifier par tout moyen (brochures, guide d'accueil, site internet, location sur un site revendeur, site office de tourisme, affichette, vérification par email...). Il s'agit de vérifier que le loueur propose bien systématiquement à ses clients de faire le(s) lit(s) pour leur arrivée. Prestations pouvant être assurées sous forme de service gratuit ou payant.
109	Matériel pour bébé à la demande	X ou O	2	O	O	X	X	X	Vérification des équipements sur place. Il faut au minimum un lit bébé et une chaise bébé (ou équivalent de type siège de table, réhausseur de table...) pour valider le critère. Prestations pouvant être assurées sous forme de service gratuit ou payant.
110	Service de ménage proposé systématiquement	X ou O	2	O	X	X	X	X	A vérifier par tout moyen (brochures, guide d'accueil, site internet, location sur un site revendeur, site office de tourisme, affichette, vérification par email...). Il s'agit de vérifier que le loueur propose bien systématiquement un service de ménage à ses clients. Prestations pouvant être assurées sous forme de service gratuit ou payant.
111	Présence de produits d'entretien	X	2	X	X	X	X	X	Vérification des produits sur place. Au minimum une éponge neuve, un produit vaisselle (liquide ou solide), un nettoyeur multi-usage, un torchon de ménage, un sac poubelle et un rouleau de papier toilette dans chaque W.C. pour valider le critère.
112	Adaptateurs électriques	X ou O	2	O	O	O	X	X	Vérification du stock d'au minimum 2 adaptateurs électriques universels pour valider ce critère. Un adaptateur électrique permet d'adapter un appareil électrique étranger sur des prises secteur françaises.
113	Existence d'un site internet ou d'une page internet dédiée au logement	X ou O	2	O	O	O	X	X	Vérification du site internet. La page internet peut être présente sur un réseau social tant que cette page peut être consultée librement. Les plateformes de réservation ne sont pas acceptées pour valider le critère.
114	Existence d'un site internet ou d'une page internet dédiée au logement en une langue étrangère	X ou O	1	O	O	O	X	X	Vérification du site internet. La page internet peut être présente sur un réseau social tant que cette page peut être consultée librement. Les plateformes de réservation ne sont pas acceptées pour valider le critère.
115	Animaux de compagnie admis	O	2	O	O	O	O	O	A vérifier par tout moyen (brochures, guide d'accueil, site internet, site office de tourisme, affichette, vérification par email...). La politique d'accueil des animaux est libre.
Chapitre 3 : Accessibilité et développement durable									

3.1. Accessibilité										
Information, sensibilisation										
116	Informations concernant l'accessibilité sur les supports d'information	X	2	X	X	X	X	X		A vérifier par tout moyen (pictogrammes sur brochures, site internet, site office de tourisme, vérification par email...). Il s'agit, en amont, d'informer la clientèle de l'accessibilité ou non du logement meublé. Si le logement n'est pas adapté, cela doit être clairement précisé.
Autres services										
117	Mise à disposition de télécommande de télévision à grosses touches et de couleurs contrastées	O	2	O	O	O	O	O		Vérification de l'équipement sur place lors de la visite d'inspection. L'équipement peut être mis à disposition sur demande. Il faut au moins un équipement par télévision pour valider le critère. L'information doit être portée à la connaissance des clients par tout moyen (brochures, guide d'accueil, site internet, site office de tourisme, affiche, vérification par email...).
118	Présence d'un siège de douche avec barre d'appui	O	2	O	O	O	O	O		Vérification des installations ou équipements sur place. Les équipements peuvent être fixes ou mobiles. Le siège peut être sous forme de tabouret ou de chaise. Au minimum une douche équipée.
119	Présence de WC avec barre d'appui	O	2	O	O	O	O	O		Vérification de l'installation sur place. Au minimum un WC équipé.
120	Largeur de toutes les portes adaptées	O	2	O	O	O	O	O	Minimum 0,77 mètre (passage utile)	Vérification de la largeur de toutes les portes sur place. Minimum 0,77 mètre (passage utile).
121	Document accessible mis à disposition	X	1	X	X	X	X	X	Si le meublé est labellisé Tourisme et Handicap, le critère est validé.	Vérification sur place. Le document doit être accessible à au moins un type de personnes en situation de handicap. Exemple de document : guide d'accueil en braille ou description audio, notice explicative des équipements en caractères agrandis, brochures touristiques ou locales adaptées, accompagnées par exemple de pictogrammes ou d'images... Il s'agit d'un document papier ou numérique. Si le meublé est labellisé Tourisme et Handicap, le critère est validé.
122	Obtention du label Tourisme et Handicap	O	3	O	O	O	O	O		Vérification de la labellisation et des dates d'obtention du label.
3.2. Développement durable										
123	Mise en œuvre d'une mesure de réduction de consommation d'énergie	X	3	X	X	X	X	X		Vérification sur place complétée de factures de l'équipement ou des travaux. Parmi les plus courantes : contrôle automatique du chauffage, investissement dans des équipements et appareils professionnels économes, mise en place de double ou triple vitrage, détecteur de présence, installation de panneaux solaires, chaudière au bois, isolation des combles et des murs, pompe à chaleur, coupure automatique de la climatisation ou de l'éclairage (via horloge pour coupures journalières ou configurée pour être activée lorsque le client quitte le logement), chauffe-eau solaire, éclairages extérieurs automatisés... la liste est non exhaustive.
124	Mise en œuvre d'une mesure de réduction de consommation d'énergie supplémentaire	O	1	O	O	O	O	O	Les points se cumulent avec ceux du critère précédent.	Vérification sur place complétée de factures de l'équipement ou des travaux. Il s'agit d'une mesure supplémentaire en plus de celle exigée au critère 123. Parmi les plus courantes : contrôle automatique du chauffage, investissement dans des équipements et appareils professionnels économes, mise en place de double ou triple vitrage, détecteur de présence, installation de panneaux solaires, chaudière au bois, isolation des combles et des murs, pompe à chaleur, coupure automatique de la climatisation (via horloge pour coupures journalières ou configurée pour être activée lorsque le client quitte le logement), chauffe-eau solaire, éclairages extérieurs automatisés... la liste est non exhaustive. Les points se cumulent avec ceux du critère précédent.
125	Borne de recharge pour les véhicules électriques	O	2	O	O	O	O	O		Vérification de l'équipement sur place. L'équipement peut être adapté pour les différents véhicules électriques : voitures, vélos, trottinettes... L'équipement peut être commun à plusieurs logements, mais l'information doit être clairement portée à la connaissance des clients par tout moyen. Il s'agit d'un équipement spécifiquement installé pour le logement ou la résidence. Un équipement disponible à tous sur la voie publique ne valide pas le critère. Le service peut être gratuit ou payant.

126	Mise en œuvre d'une mesure de réduction de consommation d'eau	X	3	X	X	X	X	X		Vérification sur place complétée de factures de l'équipement ou des travaux. Parmi les plus courantes : installation de mécanismes à double flux dans tous les WC, de stop eau ou de plaquettes écologiques dans les WC, présence de régulateurs de débit d'eau pour les lavabos, de mousseurs, d'aérateurs, récupération et utilisation de l'eau de pluie, système de bouclage d'eau chaude sanitaire (ou boucle ECS), déneigement aux copeaux de bois, graviers, sables, cendres, piscine avec phytoépuration, toilettes sèches...la liste est non exhaustive. Si la mesure concerne le déneigement, l'organisme de contrôle peut la vérifier à l'aide de factures, photos, anciennes commandes etc...
127	Mise en œuvre d'une mesure de réduction de consommation d'eau supplémentaire	O	1	O	O	O	O	O	Les points se cumulent avec ceux du critère précédent.	Vérification sur place complétée de factures de l'équipement ou des travaux. Il s'agit d'une mesure supplémentaire en plus de celle exigée au critère 126. Parmi les plus courantes : installation de mécanismes à double flux dans tous les WC, de stop eau ou de plaquettes écologiques dans les WC dans toutes les chambres, présence de régulateurs de débit d'eau pour les lavabos, de mousseurs, d'aérateurs, récupération et utilisation de l'eau de pluie, déneigement aux copeaux de bois, graviers, sables, cendres, piscine avec phytoépuration, toilettes sèches...la liste est non exhaustive. Les points se cumulent avec ceux du critère précédent. Si la mesure concerne le déneigement, l'organisme de contrôle peut la vérifier à l'aide de factures, photos, anciennes commandes etc...
128	Existence d'un système de tri des déchets dédié au logement	X ou NA	1	X	X	X	X	X	Si l'immeuble ou la commune n'a pas mis en place un système de tri sélectif alors le critère est non applicable.	Vérification sur place du système de tri approprié dédié au logement. Le critère est validé si le client peut trier a minima les emballages et le verre. L'inspecteur vérifie l'existence de contenants dédiés au tri dans l'appartement et l'affichage des règles de tri ainsi que des informations sur la localisation des points de collecte d'apport volontaire. Les poubelles séparées sont dédiées au logement (à l'intérieur ou à l'extérieur dans un local réservé). Pour valider le critère, ces poubelles de tri ne peuvent pas être communes à plusieurs logements. Si l'immeuble ou la commune n'a pas mis en place un système de tri sélectif, alors le critère est non applicable.
129	Existence d'un composteur	O	1	O	O	O	O	O		Vérification sur place du composteur. Exemple : bac composteur en plastique, en bois, lombricomposteur, composteur rotatif... Si le composteur est commun à plusieurs logements, le critère est validé.
130	Sensibilisation des clients sur les actions qu'ils peuvent réaliser lors de leur séjour en matière de respect de l'environnement	X	2	X	X	X	X	X		Vérification sur place du moyen de sensibilisation. Les informations peuvent être indiquées sur des affichettes, sur le site internet, sur le guide d'accueil... Exemple : Informations sur les moyens de transports à faible impact environnemental, sur la consommation d'eau et d'énergie, valorisation de produits locaux, d'associations et actions locales... L'établissement peut également inciter les clients à réduire l'impact CO2 de leur séjour et les informer sur les moyens d'écomobilité mis à leur disposition (transports en commun à proximité, location de vélos, itinéraires pédestres, covoiturage...).
131	Présence de produits d'accueil écologiques dans la salle de bains	O	2	O	O	O	O	O		Vérification sur place. La présence d'au moins 2 produits d'accueil valide ce critère. Un produit multi-usages (exemple : shampoing-douche) valide le critère. Produits bio dégradables / réutilisables / rechargeables et / ou éco labellisés. Les produits éco labellisés doivent être certifiés par des labels respectueux de l'environnement. Par exemple: Ecolabel européen, Ecocert, Cosmos Organic, Cosmébio, Fairtrade, Vegan, Cruelty Free... La liste est non exhaustive.
132	Mise à disposition d'au moins deux produits d'entretien respectueux de l'environnement	X	1	X	X	X	X	X		Vérification sur place. Les produits de nettoyage utilisés doivent être respectueux de l'environnement. Par exemple: savon noir, vinaigre blanc, bicarbonate de soude... Si les produits sont certifiés par des labels, le critère est validé. Par exemple : Ecolabel européen, Nature & Progrès, Ecocert, Sustainable cleaning... La liste est non exhaustive.
133	Obtention d'un label environnemental	O	3	O	O	O	O	O	Les labels autorisés pour valider le critère sont les labels recommandés par l'ADEME	Vérification de l'obtention du label (dossier, facture, certification, dates d'obtention du label...). Les labels autorisés pour valider le critère sont les labels recommandés par l'ADEME : https://agirpoulatransition.ademe.fr/particuliers/labels-environnementaux